

## Les relations extérieures du Québec

Jean-Charles Bonenfant

Volume 1, Number 2, 1970

La révision de la politique étrangère du Canada

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700019ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700019ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Bonenfant, J.-C. (1970). Les relations extérieures du Québec. *Études internationales*, 1(2), 84–90. <https://doi.org/10.7202/700019ar>

## LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU QUÉBEC

Dans le domaine des relations extérieures du Québec, les trois premiers mois de 1970 ont été marqués pour le grand public surtout par les difficultés qu'a engendrées la conférence de Niamey et les résultats qu'elle a apportés, mais les titres tape-à-l'œil ne doivent pas faire oublier des événements plus modestes ou des discours, parfois même de circonstance, qui continuent à tisser la trame de l'évolution du statut extérieur du Québec.

### Les propos de M. Masse

Les propos qu'a pu tenir M. Marcel Masse sont révélateurs non seulement parce qu'il représente une aile nationaliste active dans le parti auquel il appartient mais aussi parce que le jeune ministre, depuis juillet 1969, a dirigé le ministère des Affaires intergouvernementales. De passage en France au début de janvier 1970, M. Masse a affirmé que dans certains domaines le Québec a le droit de mener une politique internationale propre. Parlant à l'Association de la presse diplomatique, il a déclaré : « la volonté du Québec de participer à la vie internationale est une nécessité qui s'appuie à la fois sur les exigences du monde moderne et sur le droit international ». Il a fait remarquer « qu'il n'y a au Canada aucune disposition constitutionnelle, ni aucune autorité judiciaire qui puisse affirmer l'exclusivité du pouvoir fédéral en matière de traité ». « Notre position, a-t-il ajouté, est que les États fédérés du Canada possèdent le droit et le pouvoir de s'occuper d'affaires étrangères dans les domaines qui leur sont réservés par la constitution ». Selon le

ministre, le gouvernement québécois considère que les accords qui ont été signés avec l'extérieur jouent un rôle important dans le développement du Québec notamment, « pour briser l'isolement culturel dans lequel les circonstances ont enfermé le Québec depuis deux siècles<sup>1</sup> ».

La déclaration de M. Masse a pu surprendre quelques observateurs mais en réalité elle est conforme à l'esprit du *Document de travail sur les relations avec l'étranger* présenté par la délégation du Québec à la conférence constitutionnelle en février 1969. Québec continue de soutenir que « parce que de nos jours, les relations internationales s'étendent à de nombreux domaines considérés jusque-là comme d'intérêt purement local, il sera de plus en plus difficile aux États membres de certaines fédérations de pouvoir s'acquitter pleinement de leurs obligations constitutionnelles sans nouer des relations avec l'étranger<sup>2</sup> ». Québec soutient aussi que ce n'est pas « un problème particulier de droit international » mais un problème de « droit interne du pays concerné<sup>3</sup> ». Il « croit que le véritable problème qui se pose actuellement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux résulte de ce que l'on n'a pas encore pu ou voulu fixer les mécanismes nécessaires pour que les États fédérés puissent entretenir des relations avec l'étranger, dans les domaines de leur compétence et pour que ces relations n'aillent pas à l'encontre de la politique étrangère du pays<sup>4</sup> ». Il y a cependant quelques cas, plutôt techniques il est vrai, où des mécanismes fédéraux-provinciaux semblent avoir bien fonctionné.

### Entente avec les États américains

Le 29 janvier 1970, le ministère des Affaires extérieures du Canada publiait un communiqué

Jean-Charles BONENFANT est professeur à la faculté de Droit de l'université Laval.

(no 6) sur « La convention intitulée : *Northeastern Interstate Forest Fire Protection Compact* » et sur l'« adhésion des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick », dont nous avons parlé dans notre dernière chronique, pour signaler que le 23 septembre 1969 la convention avait été signée à Québec pour le Québec par le ministre des Terres et Forêts, M. Claude Gosselin. Nous émettions l'opinion qu'Ottawa avait été pressenti avant la signature de l'entente même si aucune correspondance n'avait été publiée. Le communiqué du 29 janvier place l'événement dans son véritable cadre, en établit bien la nature juridique et décrit la procédure qui semble avoir satisfait tous les intéressés. Il rappelle que la convention *Northeastern Interstate Forest Fire Protection Compact* a été adoptée en vertu d'une décision du Congrès des États-Unis, le 25 juin 1949. Elle groupait à l'origine sept États américains désireux de « favoriser la prévention et l'extinction efficaces des incendies de forêts dans le secteur nord-est des États-Unis et dans les zones adjacentes du Canada, en mettant au point des programmes intégrés de lutte contre les incendies de forêts... en prévoyant une aide mutuelle entre les États de cette région dans la lutte contre les incendies de forêts... et en créant un organisme central chargé de coordonner les services des États membres et de dispenser les services communs que les États membres peuvent juger souhaitables ».

En 1952, une loi du Congrès américain avait permis l'adhésion à la convention de toute province canadienne contiguë à n'importe lequel des États signataires. D'ailleurs l'article 2 de la convention prévoyait que toute province du Canada contiguë à l'un quelconque des États membres pouvait adhérer à l'organisme en prenant les dispositions que ses lois et les lois du Dominion du Canada prévoyaient aux fins de la ratification et qu'en conséquence, le terme « État » dans la présente convention devait s'interpréter comme comprenant le terme « province » et les méthodes prescrites s'appliqueraient à toute province en conformité des usages et pratiques du Gouvernement canadien. En février 1969, le Nouveau-Brunswick demanda au Gouvernement du Canada de faire en sorte qu'il puisse adhérer à la convention. En septembre de la même année, le Québec présenta une demande semblable. Le Gouvernement du Canada décida de donner suite à la demande et à cette fin il entreprit de « procéder avec le Gouvernement des États-Unis à

un échange de notes qui conférerait une portée internationale à l'adhésion des deux provinces à la Convention ». Le Québec et le Nouveau-Brunswick furent avisés que leur adhésion formelle prendrait effet à la date où aurait lieu l'échange de notes entre le Canada et les États-Unis autorisant cette adhésion ou à la date où leur gouvernement signerait la convention, selon que l'une serait postérieure à l'autre. Le Québec a signé la convention le 23 septembre 1969 mais son adhésion n'est devenue exécutoire qu'à compter du 29 janvier, jour de l'échange officiel de notes entre Washington et Ottawa.

À première vue, il ne semble s'agir que d'un problème technique qui n'a guère joui de publicité, mais ce problème et sa solution ne manquent pas d'intérêt à l'intérieur des discussions sur la procédure permettant aux parties composantes de l'État fédératif canadien de signer des ententes extérieures.

#### Relations Québec - Louisiane

Les relations du Québec avec la Louisiane sont plus qu'un fait divers et elles semblent être surveillées avec intérêt dans les milieux de droit international aux États-Unis<sup>5</sup>. La tradition américaine s'appuyant sur la constitution veut, en effet, que les États soient incapables de conclure des ententes internationales ayant un caractère public. Depuis un bon nombre d'années, on parlait d'établir des relations quelque peu institutionnalisées entre l'État français et la province française du Canada mais ce n'est qu'en 1965 que des démarches officielles commencèrent pour se poursuivre en tenant compte des exigences de Washington et d'Ottawa. Au point de vue juridique, si cette épithète n'est pas trop forte, l'État s'est autorisé pour traiter avec le Québec d'une résolution adoptée par le Sénat le 31 mai 1967 qui « endorses and welcomes the establishment of closer relationship with Canada and the Provinces thereof » et qui prévoit que « all state and local public agencies and institutions in Louisiana are encouraged to establish programs leading to such closer relationships<sup>6</sup> ». Le professeur Rodgers prétendait en 1967 que les ententes qui en résulteraient pourraient être annulées en tout temps par Washington ou Ottawa, si les gouvernements fédéraux jugeaient qu'elles excédaient la juridiction de leurs parties composantes mais il ajoutait qu'elles étaient négociées en tenant compte de ce facteur, ce

qu'il pouvait affirmer, car il conseillait le gouvernement de la Louisiane <sup>7</sup>. On ignore si Québec a échangé de la correspondance à ce sujet avec Ottawa. Quoi qu'il en soit, les relations avec la Louisiane semblent avoir soulevé moins de susceptibilités que d'autres.

Elles se sont continuées pendant les trois premiers mois de 1970 et elles se sont concrétisées en mars sans poser aucun problème interne ou international. Le 11 mars, un communiqué de l'Office d'information et de publicité du Québec, dont tous les termes semblent avoir été pesés, annonçait que « la première session de travail du comité de liaison Québec-Louisiane » s'était tenue à Québec, les 9 et 10 mars 1970, sous la présidence de M. Guy Frégault, commissaire général à la Coopération avec l'extérieur au ministère des Affaires intergouvernementales du Québec. On ajoutait que M. Wade O. Martin, secrétaire d'État de la Louisiane, dirigeait la délégation louisianaise. En parcourant le texte du communiqué, on apprend que « le comité a examiné les différentes questions à l'ordre du jour », affirmation inoffensive, et qu'il « a arrêté un programme de coopération pour l'année 1970 en fonction d'un certain nombre d'orientations fondamentales » dont il est utile de donner ici l'énumération : en matière d'éducation, l'enseignement du français en Louisiane, le détachement de professeurs québécois, les échanges d'étudiants, les programmes pédagogiques, le matériel audio-visuel ; dans le secteur de la coopération technique, le tourisme, le pétrole, les pêcheries, l'hydrologie ; au niveau culturel, des échanges de disques, de livres et autres. On précisait ensuite qu'on avait particulièrement étudié un certain nombre de points comme l'envoi d'un détachement de professeurs, le prêt à la Louisiane d'un spécialiste québécois de l'enseignement du français, des stages d'étudiants louisianais au Québec, des prématernelles françaises, le recyclage des professeurs de français louisianais.

On cherchera aussi à développer la coopération technique entre le Québec et la Louisiane et à cette fin on a pris les dispositions pour assurer une participation conjointe à des manifestations de promotion touristique, à des salons d'expositions, à l'échange de matériel publicitaire et à la formation professionnelle en hôtellerie. On a même convenu de faciliter les échanges de documentation et d'information relatives à l'exploration, l'exploitation et la mise en marché des ressources pétrolières et on a pris des dispositions analogues dans le

domaine des pêcheries. Au chapitre de la coopération culturelle, l'Office de la langue française du Québec pourrait diffuser ses publications en Louisiane et accueillir des stagiaires en terminologie et en animation linguistique. Le Québec a accepté de déposer dans une bibliothèque publique de la Louisiane un exemplaire des ouvrages littéraires et scientifiques qu'il produit chaque année. On organisera des expositions itinérantes d'œuvres tirées des musées du Québec ; on enverra des troupes de théâtre en Louisiane et on y fera circuler les productions de l'Office du film du Québec.

Si ce programme est rempli, le Québec jouera auprès de la Louisiane un rôle très important sans que se soient posées jusqu'ici des difficultés juridiques.

### La conférence de Niamey

La conférence constitutive de l'Agence de coopération culturelle et technique des pays francophones qui, à l'invitation du président Diori Hamani du Niger, était prévue, à Niamey, pour le 16 mars a été pour le Québec l'occasion de faire valoir ses désirs d'activité extérieure car elle posait les trois problèmes classiques d'une telle activité, celui de la représentation, celui de la signature d'un accord et celui de la participation à un organisme international. Ceux qui aiment les rapprochements historiques se rappelleront sans doute que le problème s'est posé d'une façon analogue pour le Canada et les autres Dominions à la conférence des préliminaires de la paix à Paris, en 1919, aussi bien qu'à la conférence sur la limitation des armements à Washington en 1921-22. Pendant un mois, les journaux et les autres moyens d'information ont maintenu un véritable suspense qu'a éclairé plus tard la publication des *Documents fédéraux et québécois concernant la conférence de Niamey et l'établissement d'une agence de coopération culturelle et technique* <sup>8</sup>.

Notons d'abord que le Québec n'a pas reçu une invitation directe du président Diori Hamani. Ce dernier a télégraphié au premier ministre du Canada le 9 février 1970 pour lui dire qu'il serait « hautement souhaitable que votre gouvernement puisse s'y faire représenter (à la conférence) par une délégation au niveau ministériel munie de pouvoirs nécessaires ». Le 12 février suivant, M. Pierre-Elliott Trudeau écrivait au premier ministre du Québec M.

Jean-Jacques Bertrand et joignait à sa lettre copie de l'invitation reçue du président du Niger. Après avoir rappelé que depuis le début du mois de janvier les fonctionnaires du Canada et du Québec discutaient la question et que M. Bertrand avait dans une déclaration faite à la presse, le 28 janvier, décrit l'attitude de son gouvernement à l'égard de la participation canadienne à l'Agence de coopération culturelle et technique, M. Trudeau communiquait une série de propositions qui, selon lui, visaient « à assurer que les représentants du gouvernement du Québec participent, au sein de la délégation canadienne, aux négociations ». « Ces arrangements, disait M. Trudeau, cherchant à donner expression à l'importance et à l'intérêt du gouvernement du Québec en la matière, tout en reflétant en même temps l'ampleur de la contribution qu'entend faire le Canada à la francophonie ».

Même si le président du Niger n'avait pas directement invité le Québec, il voulut dans une lettre, envoyée le 17 février à M. Jean-Jacques Bertrand, noter qu'il avait été informé que l'invitation adressée au gouvernement canadien avait été transmise au premier ministre québécois « en vue d'une participation de votre gouvernement à la délégation canadienne tant à la conférence qu'au sein de l'Agence ». « Je me félicite, concluait-il, du large appui manifesté au Canada à l'égard de l'Agence et je pense comme vous que le Québec peut y faire un apport à la fois utile et original ».

La déclaration de M. Bertrand à laquelle référerait M. Trudeau énonçait le désir du Québec de coopération culturelle et technique des pays que sa participation à la fondation de l'Agence francophones soit clairement identifiée, « parce qu'il représente 80 pour cent de la population française du Canada<sup>9</sup> ». La veille, M. Marcel Masse avait déclaré aux journalistes que les propositions d'Ottawa étaient « nettement inacceptables » quant à la participation du Québec au projet d'Agence et qu'elles marqueraient un « recul » si elles étaient acceptées par le gouvernement québécois. Le ministre ajouta même : « Ce n'est plus un parapluie qu'Ottawa veut imposer au Québec, c'est un étou<sup>10</sup> ».

En réalité, les tractations avaient commencé le 9 janvier par l'envoi de la part de M. Claude Morin, sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, à M. André Bissonnette, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, d'un *Aide-mémoire sur l'Agence de coopération culturelle et technique*. Les pre-

mières demandes du Québec étaient en résumé les suivantes.

À propos de l'adhésion à l'Agence et de la signature de la convention, Québec demandait que « sous la signature du représentant du Canada et, à la place réservée au Canada », apparaissent « immédiatement la signature du représentant du Québec ainsi que celles des autres provinces adhérant à l'Agence ». La délégation canadienne auprès de la conférence générale de l'Agence n'aurait pas compris plus de cinq délégués et la délégation québécoise aurait fait partie de cette délégation avec au moins deux membres sur cinq. Les trois autres membres de la délégation canadienne auraient représenté le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces adhérentes. Le président de la délégation québécoise aurait agi comme président de la délégation canadienne, un autre délégué agissant comme vice-président. Le président de la délégation québécoise aurait parlé au nom du Québec sur toute matière de sa compétence constitutionnelle, les délégués des autres provinces faisant de même ; la délégation canadienne se serait exprimée par la voix de son président ou à défaut, par celle de son vice-président. Le président de la délégation canadienne qui, ne l'oublions pas, aurait été le président de la délégation québécoise, aurait exprimé les vues du gouvernement fédéral mais, dans ce cas, il l'aurait fait conformément aux indications qui lui auraient été fournies par le gouvernement fédéral. La délégation canadienne n'aurait eu qu'un seul vote et, si les membres ne s'étaient pas entendus, il y aurait eu abstention.

Comme dans les relations internationales les symboles ont beaucoup d'importance, Québec demandait que sa présence soit identifiée spécialement au sein de la délégation canadienne, que la voiture de ses délégués porte une plaque avec une double mention du Canada et du Québec et des drapeaux miniatures du Canada et du Québec.

Dans le nouvel organisme, les représentants canadiens auprès du conseil exécutif auraient été nommés par le gouvernement du Québec en accord avec le gouvernement du Canada. Le Québec aurait participé aux comités dans la mesure où ceux-ci auraient traité de questions relevant de la compétence constitutionnelle du Québec. Comme la participation financière est elle aussi révélatrice d'un statut, le Québec demandait de contribuer aux frais d'opération

du secrétariat général jusqu'à concurrence d'un montant égal à celui du gouvernement fédéral. Il demandait que les frais de transport et de séjour des membres de la délégation canadienne soient assurés par leurs gouvernements respectifs<sup>11</sup>.

Le gouvernement du Québec demandait que le projet de constitution de l'Agence soit modifié pour y inclure le texte suivant qui doit être cité en entier parce qu'il révèle la position première du Québec :

« Tout gouvernement qui a participé à la première Conférence des pays francophones tenue à Niamey en février 1969, tout pays dont le français est la langue officielle ou l'une des langues officielles, ou tout pays qui fait un usage habituel et courant de la langue française peut acquérir la qualité de membre de l'Agence en devenant partie à cette Convention conformément aux dispositions de l'article XX et à sa procédure constitutionnelle ».

Le 21 janvier, il y eut contreproposition du gouvernement fédéral et, le 27 janvier, une nouvelle proposition du Québec qui engendra, une contreproposition fédérale jointe en annexe à la lettre du premier ministre du Canada au premier ministre du Québec, le 12 février, dont nous avons parlé plus haut. Dans sa réponse, envoyée le 27 février, M. Bertrand proposa de nouvelles modifications après avoir rappelé que « c'est même à cause du Québec que le gouvernement fédéral a commencé à mettre plus d'accent sur les relations du Canada avec les pays francophones » et que par conséquent il semblait « logique et conforme à cette évolution et à la vie canadienne elle-même que la participation du Québec à l'Agence se situe dans cette continuité ». Le 7 mars, le gouvernement fédéral répondit par une contreproposition ; des télégrammes s'échangèrent ensuite entre M. Bertrand et M. Trudeau.

Dans celui qu'il envoya, le 10 mars, le premier ministre du Québec déclarait qu'il y avait « un seuil de dignité que nous ne pouvons pas franchir » et il résumait les points fondamentaux auxquels le Québec ne pouvait renoncer : « La présence et l'action du Québec doivent être adéquatement identifiées.

« Le Québec doit pouvoir parler en son nom et prendre ses propres engagements dans les matières de sa compétence.

« Les procédures du vote doivent refléter cette dualité en prévoyant une abstention obligatoire

en cas de désaccord dans des matières de compétence québécoise.

« Les statuts de l'Agence doivent s'inspirer des mêmes principes et permettre une participation directe du Québec aux travaux de l'Agence ».

En dernier lieu, le 12 mars parvint la dernière contreproposition fédérale, que M. Bertrand critiqua dans un télégramme envoyé le même jour et qui, enfin, fut acceptée avec quelques modifications. Dès le 12 mars, M. Bertrand télégraphiait à M. Trudeau que le Québec participerait à la conférence et le lendemain il en informait le président Diiori Hamani. L'accord définitif devait reposer sur le sommaire des arrangements envoyé par M. Trudeau avec son message du 12 mars et des amendements accompagnant un dernier message du 14 mars.

Voici les grandes lignes de cet accord qu'il faut examiner en se rappelant le début de l'histoire que constitua la première proposition du Québec le 8 janvier.

Un ministre ou un haut-fonctionnaire du gouvernement québécois sera désigné pour faire partie de la délégation canadienne dont il sera le vice-président et la délégation comprendra des membres du gouvernement et de l'administration fédérale et des délégués en provenance des provinces.

La délégation s'exprimera par la voix de son président ou à défaut, de son vice-président mais le ministre ou haut-fonctionnaire du gouvernement québécois pourra parler au nom du Québec sur toute matière de la compétence constitutionnelle du gouvernement québécois. Toutefois les délégations en provenance des autres provinces pourront faire de même. La délégation canadienne n'aura qu'un seul vote et si les membres de la délégation ne s'entendent pas sur une matière relevant de la compétence législative des provinces la délégation s'abstiendra.

La signature du Canada sera apposée à la place qui lui est réservée et sous la signature du président de la délégation apparaîtront immédiatement la signature du ministre ou haut-fonctionnaire du gouvernement québécois ainsi que celles d'une délégation en provenance de chacune des autres provinces.

La voiture des délégués québécois portera une plaque avec la double mention Canada et Québec et des fanions consistant en des drapeaux miniatures du Canada et du Québec.

Le drapeau du Québec pourra flotter sur l'hôtel où logera le ministre québécois.

À la salle de conférence ou à l'extérieur de cette salle, si l'on fait flotter les divers drapeaux, celui du Québec sera déployé pourvu qu'il le soit en association avec celui du Canada, la préséance étant donnée à celui-ci.

Dans la salle de conférence la délégation canadienne sera identifiée par une plaque se lisant Canada. Une plaque placée derrière la plaque Canada identifiera le Québec au sein de la délégation, comme suit : Canada - Québec. Les lettres indiquant le nom du Québec seront de dimension comparable à celles indiquant le nom du Canada.

Dans une deuxième partie on prévoyait spécifiquement les arrangements relatifs au rôle du gouvernement québécois dans la participation canadienne à l'Agence.

Un membre du gouvernement québécois sera normalement vice-président de la délégation mais on pourra s'entendre sur la présidence d'un ministre du gouvernement québécois, selon les circonstances et la nature des intérêts en cause à chaque conférence. Pour que la délégation comprenne un nombre satisfaisant de représentants québécois et autres, on proposera que le nombre de délégués par pays ne soit pas limité à cinq. Il y aura une présence adéquate de représentants québécois dans les commissions et comités. Les arrangements prévus pour la conférence constitutive s'appliqueront aux conférences générales. Le Québec occupera un des postes disponibles pour le Canada au conseil exécutif. Tout en notant que les contributions nationales seront versées globalement au budget général de l'Agence, le Québec entend participer à la contribution du Canada pour moitié<sup>12</sup>.

Là se termine le dossier des documents fédéraux et québécois et, si de nouvelles difficultés devaient naître à Niamey même, elles opposèrent plutôt officiellement la France et le Canada que ce dernier et Québec. C'est l'occasion de signaler qu'un facteur humain aida jusqu'à un certain point à adoucir la situation politique. Les élections provinciales ayant été décrétées dans le Québec, on décida que le ministre des Affaires intergouvernementales M. Marcel Masse ne pourrait se rendre à Niamey et qu'il y serait remplacé par M<sup>e</sup> Julien Chouinard, secrétaire général du gouvernement du Québec.

Le 17 mars, *Le Devoir* titrait la dépêche de

son envoyé spécial des mots « Confusion à Niamey ». La France avait déposé un contre-projet modifiant le document préparé par M. Jean-Marc Léger et qui était à la base de la création de l'Agence et avait demandé que ce soit non seulement les États souverains qui fassent partie de l'organisation mais aussi les gouvernements, les institutions et les associations dont la compétence serait compatible avec la vocation de l'Agence. Une telle demande ne pouvait que plaire au Québec. Enfin, après de nombreuses tractations, qui faillirent mettre en danger la marche de la conférence et la création de l'Agence, on s'entendit sur le texte suivant : « Dans le plein respect de la souveraineté et de la compétence internationale des États-membres, tout gouvernement peut être admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence, sous réserve de l'approbation de l'État-membre dont relève le territoire sur lequel le gouvernement participant concerné exerce son autorité et selon les modalités convenues entre ce gouvernement et celui de l'État-membre<sup>13</sup> ».

Sur le coup il parut y avoir aussi bien de la part du Québec que d'Ottawa un désir de réclamer victoire mais le 23 mars le correspondant du *Devoir*, M. Michel Roy, de retour de Niamey, écrivait : « Ni M. Gérard Pelletier ni M. Julien Chouinard n'ont parlé à Niamey de victoire et de défaite aux termes de la conférence de la francophonie » et « ce n'est pas seulement par prudence, ajoutait-il, parce qu'ils se trouvaient à l'étranger, ou par diplomatie pour éviter de heurter les autres pays participants, que le secrétaire d'État et le secrétaire-général du Conseil exécutif du Québec se sont abstenus soigneusement d'employer ce vocabulaire. C'est surtout que la réalité de l'entente, les conditions dans lesquelles elle a été réalisée et, enfin, la portée véritable de l'accord ne le justifiaient pas ». Il semble en effet que le compromis ait été heureux, Ottawa obtenant que la représentation du Canada comme entité internationale ne soit pas fractionnée et Québec réussissant par ailleurs à adhérer pour la première fois à un organisme international.

#### Accord et délégation

Pour que soit complet le dossier des relations extérieures du Québec pendant les trois premiers mois de 1970, signalons qu'une délégation québécoise a participé à la conférence

des ministres de l'Éducation des pays francophones qui s'est tenue en Mauritanie du 23 au 26 février 1970. La délégation québécoise était présidée par M. Jean-Marie Morin, ministre d'État à l'Éducation qui, comme il l'avait fait, en décembre précédent à Paris, agissait également comme président de la représentation canadienne à cette conférence.

Le 13 février, l'Office d'information annonçait aussi que pour faire suite à un accord signé en décembre précédent entre le Québec et le Nouveau-Brunswick, le premier ministre du Québec, M. Jean-Jacques Bertrand, venait de nommer les représentants de son gouvernement qui siégeront à la Commission permanente de coopération créée à cet effet. On ajoutait qu'il était à prévoir qu'au cours des mois

qui allaient suivre on concrétiserait et mettrait en pratique les termes de l'accord et qu'il était question en autres choses que les étudiants en médecine du Nouveau-Brunswick viennent poursuivre leurs études dans les universités du Québec.

Enfin, pour conclure cette chronique sur une impression générale, même s'il ne s'agit pas d'événements précis qu'on peut analyser, il convient de souligner que le début de la campagne électorale provinciale a semblé mettre quelque peu en veilleuse les relations extérieures du Québec surtout avec la France d'autant plus que, comme dans le jeu d'une tragédie racinienne un rapprochement entre Ottawa et Paris a pu attédier les sentiments entre Québec et l'Élysée.

#### NOTES

1 *Le Devoir*, 13 janvier 1970.

2 Document de travail sur les relations avec l'étranger, « Notes préparées par la délégation du Québec », Conférence constitutionnelle, Comité permanent des fonctionnaires, Québec, le 5 février 1969, p. 5.

3 *Id.*, p. 14.

4 *Id.*, p. 22.

5 Cf. « The capacity of states of the Union to conclude international agreements : the background and some recent developments » par Raymond Spencer Rodgers dans *The American Journal of International Law*, October 1967, pp. 1021-1028. Le professeur Rodgers de University of Southwestern Louisiana, La Fayette, a été lui-même mêlé intimement aux négociations en sa qualité de « Chairman, Committee on International Accords, Louisiana, Tourist Development Commission ».

6 Cité dans Rodgers, *op. cit.*, pp. 1027-1028.

7 *Id.*, p. 1028.

8 Il convient de signaler les chroniques de Michel Roy dans *Le Devoir* qui, du 24 février 1970 au 23 mars, a rendu compte

des événements et les a commentés au jour le jour avec beaucoup de perspicacité et d'objectivité. Quant aux documents, avec le consentement du Québec, ils ont été déposés à la Chambre des Communes, le 25 mars 1970, par le premier ministre du Canada.

9 *Le Devoir*, 29 janvier 1970.

10 *Le Devoir*, 28 janvier 1970.

11 Signalons que le lendemain de la conférence un porte-parole du ministère des Affaires extérieures du Canada a déclaré que le Québec avait défrayé lui-même les dépenses de sa délégation à la conférence de Niamey en ajoutant cependant que cela ne changeait rien à son statut au sein de la délégation canadienne. Le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont accepté que le gouvernement fédéral défraie les dépenses de leurs délégations.

12 Signalons qu'une dépêche de la Presse canadienne publiée dans *The Gazette*, le samedi, 11 avril 1970, annonçait sans être contredite, qu'à la suggestion du Québec, Ottawa paierait 95% des frais de la contribution canadienne à l'Agence.